



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Savoie

Réf N° 2022-09-15

Affaire suivie par :

GAILLARD Amandine
Inspectrice de l'éducation nationale,
Information, Orientation
Tél : 04 79 69 16 36
Mél : ce.dsden73-iiio@ac-grenoble.fr

PIERRE Mathias
Inspecteur de l'éducation nationale,
Circonscription Chambéry IV
Tél : 04 79 69 24 16
Mél : ce.0731537z@ac-grenoble.fr

ARANDEL Sandrine
DMEL
D.S.D.E.N 73
131, avenue de Lyon
73000 Chambéry

Chambéry, le 21 septembre 2022

Le Directeur Académique
des Services de l'Éducation nationale de la Savoie

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale
Mesdames les directrices de centre d'information et
d'orientation

Objet : Accueil et scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) dans le département de la Savoie

Références :

- **Circulaire n° 2002-063 du 20 mars 2002** relative aux modalités d'inscription et de scolarisation des élèves de nationalité étrangère dans le premier et le second degré – BO n° 13 du 28/03/2002
- **Circulaire n° 2012-141 du 2 octobre 2012** relative à l'organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés - BO n° 37 du 11/10/ 2012
- **La loi pour une école de la confiance du 28 juillet 2019**

Les écoles et les établissements du second degré de notre département sont appelés à scolariser des élèves arrivant de pays étrangers et qui ne sont pas francophones. Or, la maîtrise de la langue française constitue une condition essentielle à leur réussite et à leur intégration tant sociale que professionnelle.

Nous disposons dans le département **de plusieurs modalités d'accompagnement** de ces jeunes : des UPE2A itinérantes dans le premier degré, des UPE2A en collège et en lycée, des modules linguistiques en lycée, sachant que l'inclusion dans les classes ordinaires constitue la modalité principale de scolarisation.

I. PRINCIPES GENERAUX

1 - Définition du public concerné

Est considéré comme allophone un élève nouvellement arrivé en France ayant un besoin éducatif particulier dans le domaine de l'apprentissage du français langue seconde et scolarisé sur le territoire français **depuis moins de douze mois** (DEPP note d'information n° 35 octobre 2015).

2 - Scolarisation des EANA : rappel de la circulaire n°2012-141

- La scolarisation des élèves allophones relève du droit commun et de l'obligation scolaire. Assurer les meilleures conditions de l'intégration des élèves arrivant en France est un devoir de la République et de son école.
- L'inclusion constitue la principale modalité de scolarisation des élèves allophones. Ils sont inscrits en classe ordinaire.

- Les modalités de scolarisation de ces élèves doivent figurer dans les projets d'école (1^{er} degré) ou dans les projets d'établissement (2nd degré).
- La scolarisation des élèves allophones concerne l'ensemble des équipes éducatives et pédagogiques.
- **Au total, l'horaire scolaire doit être identique à celui des autres élèves inscrits dans les mêmes niveaux.**
- La maîtrise encore insuffisante de la langue française ne doit pas être un obstacle réhibitoire à une orientation choisie.

II. ACCUEIL, POSITIONNEMENT, AFFECTATION, SCOLARISATION

Les élèves nouveaux arrivants peuvent se présenter à n'importe quel moment de l'année. Il est indispensable de **les accueillir aussitôt**, en tenant compte de chaque situation.

La scolarisation d'un EANA dans une classe nécessite un accueil spécifique et une évaluation des acquis à son arrivée en France.

La priorité est de scolariser les jeunes dans un délai de **deux semaines** à compter de la date à laquelle ils sont accueillis soit par une école soit par un centre d'information et d'orientation.

1 – Dans le premier degré

Les dispositifs constituant le "réseau EANA du premier degré" sont proposés en accompagnement de la scolarisation ordinaire de l'élève, généralement dans son école de secteur (cf. § 1.2).

Cet accompagnement est mis en œuvre pour l'équivalent d'une année scolaire, durée variable et révisable en fonction des besoins de l'élève.

Il n'y a pas d'accompagnement pédagogique spécifique à l'école maternelle.

1.1 Inscription et admission

Les parents inscrivent leur enfant en mairie.

Chaque élève nouvellement arrivé est scolarisé **dans sa classe d'âge**. Toute situation particulière sera travaillée avec l'IEN de la circonscription. Un aménagement pédagogique interne peut être prévu par l'équipe enseignante en fonction des compétences de l'élève.

Chaque élève est inscrit sur l'application ONDE (Outil Numérique pour la Direction d'Ecole). Le directeur d'école cochera la case « élève allophone nouvellement arrivé ».

1.2 Différentes modalités de prise en charge en Savoie

Différents dispositifs sont envisageables en fonction des contextes locaux et des besoins identifiés chez les élèves, au terme de l'évaluation diagnostique :

- *L'élève réside dans une commune où il y a une Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants.*
Il est orienté vers l'école dans laquelle intervient l'enseignant de l'UPE2A, la plus proche de son domicile. La mairie peut attribuer une dérogation à titre prioritaire si ce n'est pas l'école du secteur du lieu de résidence.
- *L'élève réside dans une commune proche*
Il peut être inscrit pour une année scolaire dans l'école de la commune où intervient l'enseignant de l'UPE2A. Dans ce cas, les mairies peuvent attribuer une dérogation à titre prioritaire.
- *L'élève ne peut être admis que dans son école de secteur*
Cela peut arriver dans certaines circonscriptions, dans le cas où les structures sont trop éloignées ou difficiles d'accès. Trois solutions peuvent alors être envisagées :
 - a) Les parents acceptent d'accompagner leur enfant une ou plusieurs fois par semaine dans l'école où intervient un enseignant de l'UPE2A : l'enfant est pris en charge par demi-journées et reste scolarisé dans l'école de sa commune pour le reste de la semaine. Une convention est établie entre l'école de scolarisation, la famille et l'école dans laquelle intervient l'enseignant de l'UPE2A.
 - b) L'enseignant de l'UPE2A se déplace dans l'école où est admis l'élève.

1.3 Suivi départemental des élèves allophones

- a) Dès l'arrivée de l'élève dans l'école, le document en annexe 2 (fiche d'accueil 1^{er} degré) est à renseigner et à adresser à :
- l'IEN de circonscription
 - l'enseignant(e) FLS du secteur. Les enseignants référents figurent en annexe 1 (carte des dispositifs)
 - Anaïs RAYMOND, coordonnatrice EANA pour le département
- b) Concernant le suivi des enfants ukrainiens, l'inspecteur de circonscription actualisera de manière hebdomadaire le tableau déposé sur « Apps Application ».
- c) Les enseignants UPE2A transmettront un tableau de suivi des effectifs actualisé à Mme Raymond et à l'IEN de circonscription trois fois par an (fin septembre, mi-janvier et fin juin)

1.4 Modalités d'enseignement (réf. circulaire 02/10/2012)

« Au cours de la première année de prise en charge pédagogique par l'UPE2A un enseignement intensif du français d'une durée hebdomadaire de 9 heures minimum dans le premier degré est organisé avec des temps de fréquentation de la classe ordinaire où l'élève est inscrit ».

« Le parcours scolaire de l'élève dans l'UPE2A, puis dans une classe ordinaire avec accompagnement est géré par l'équipe pédagogique de l'école sous l'autorité du directeur ».

Un temps d'intervention du réseau d'UPE2A est à proposer à l'IEN en fonction des acquisitions de l'élève au-delà de l'obligation de 9 heures qui vaut pour la première année de scolarisation.

Pour la fluidité du parcours des élèves, pensez à utiliser les leviers existants (PPRE, fiches de suivi...) et à les transmettre à la fin de l'année scolaire aux équipes éducatives concernées.

1.4 Liaison école/collège

Afin de permettre aux EANA qui auraient encore besoin de bénéficier du dispositif UPE2A à leur arrivée en 6^{ème} et afin d'assurer la transmission des informations pédagogiques à l'établissement qui accueillera l'élève, il convient :

- de saisir la mention « 6^{ème} STEP » sur Affelnet 6^{ème} (pour les directeurs d'école)
- de transmettre par courriel la fiche de suivi 1^{er} degré à l'établissement du 2nd degré qui accueillera l'élève et à Mme RAYMOND avant le 19 mai (pour les équipes pédagogiques).

2 – Dans le second degré

2.1 Modalités d'accueil et de positionnement

Les centres d'information et d'orientation du département, en qualité de cellule d'accueil et de positionnement, assurent le premier accueil des familles et des personnes référentes du jeune EANA. Si un établissement scolaire du 2nd degré est sollicité pour scolariser un EANA, francophone ou non francophone, **le chef d'établissement dirige la famille et le jeune vers le CIO de son secteur afin que soit réalisé l'entretien de premier accueil.**

⇒ S'il s'agit d'un élève de **moins de 16 ans** :

La Psy-EN accueille le jeune et le responsable légal (en présence éventuellement d'un interprète) pour un premier entretien approfondi. **Le positionnement scolaire sera effectué par un des enseignants de FLE au sein du collège où sera affecté l'élève.**

A l'issue de l'entretien, la directrice du CIO propose au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), un niveau de classe d'affectation. **Un document de synthèse est renseigné par la Psy-EN et validé par la directrice du CIO.**

Remarque : quand l'élève arrive au cours de sa 12^{ème} année, il peut être orienté de manière exceptionnelle vers le premier degré avec l'accord de l'IEN de la circonscription et de l'IEN-IO.

⇒ S'il s'agit d'un élève de **plus de 16 ans** :

La Psy-EN accueille le jeune et le responsable légal (en présence éventuellement d'un interprète), fait passer les tests nécessaires à son positionnement scolaire et établit un compte rendu.

A l'issue du bilan de positionnement, la directrice du CIO propose au DASEN un niveau d'affectation soit en voie générale, soit en voie professionnelle, selon le niveau des acquis scolaires, des compétences, du projet personnel et professionnel, du domicile de l'élève. La fiche de renseignements pour l'accueil des jeunes allophones nouvellement arrivés, est retournée à la DSDEN à la Division des Moyens et des Elèves. Une copie est adressée à Mme Raymond, coordonnatrice pédagogique EANA 73.

2.2 Modalités d'affectation

L'affectation relève de la compétence du DASEN.

La directrice de CIO propose une affectation :

soit dans un niveau de classe de collège ou de lycée pour un accompagnement en UPE2A,
soit dans un niveau de classe de son collège ou lycée de secteur avec, si besoin, un soutien linguistique.

Après l'instruction du dossier par l'IEN-IO, la décision d'affectation est prise par le DASEN. Les critères pris en compte sont les suivants :

- ✓ la classe d'âge,
- ✓ la situation géographique : prise en compte des moyens de transports disponibles du domicile à l'établissement scolaire d'affectation,
- ✓ les capacités d'accueil en établissement,
- ✓ la parité : équilibrer le nombre de filles et de garçons, autant que possible,
- ✓ la répartition des élèves : veiller au mieux à la mixité des publics entre deux établissements proches en prenant en compte la langue parlée.

L'affectation dans l'établissement support d'une UPE2A ou dans l'établissement de secteur est effective dès lors que la notification d'affectation est envoyée par la DSDEN, conjointement à l'établissement d'accueil et à la famille.

2.3 Modalités d'inscription dans l'établissement d'accueil

Aucun élève ne peut intégrer un dispositif sans notification d'affectation émanant de la DSDEN.

La famille ou le représentant légal doit effectuer les démarches auprès de l'établissement pour procéder à l'inscription du jeune.

Les élèves allophones doivent être inscrits dans la classe ordinaire correspondant à leur niveau scolaire **sans dépasser un écart d'âge de plus de 2 ans avec l'âge de référence correspondant à ces classes**. Ils seront saisis dans la base élèves de l'établissement d'accueil avec le **MEF UPE2A** ou le **MEF option FLE correspondant à leur classe d'inclusion**. A saisir également dans le logiciel de gestion vie scolaire, l'emploi du temps adapté de l'élève.

Les fiches d'accueil CIO seront transmises à l'établissement d'accueil afin de cibler les besoins d'accompagnement des élèves

Une attention particulière devra être portée par le chef d'établissement sur les personnels à mobiliser au sein de l'établissement. Un accueil sera mis en place à **chaque arrivée** :

- ✓ Pour les familles : présentation et visite de l'établissement, présentation explicite du système scolaire français et du dispositif Ouvrir l'Ecole aux Parents pour la Réussite des Enfants le plus proche, rencontre avec le professeur de FLE, le professeur principal, rencontre avec l'assistante sociale scolaire, l'infirmière...
- ✓ Pour les élèves : présentation et visite de l'établissement, accueil en classe, tutorat, rencontre avec l'assistante sociale scolaire, l'infirmière...
- ✓ Remise d'une plaquette de présentation de l'établissement à la famille et à l'élève.

2.4 Le réseau des UPE2A et des modules linguistiques, dans le département

Les UPE2A et les modules linguistiques sont des dispositifs à temps partiel et temporaires qui permettent d'aider les élèves allophones dans leur apprentissage de la langue française.

Sauf situation particulière, la durée de scolarisation d'un élève dans un tel dispositif pédagogique ne doit pas excéder l'équivalent d'une année scolaire. L'objectif est qu'il puisse au plus vite suivre l'intégralité des enseignements dans une classe ordinaire. A l'issue de la durée réglementaire en UPE2A ou en module linguistique, le chef d'établissement et les professeurs concernés par la scolarisation de l'élève allophone apprécieront ses besoins et informeront la DSDEN (l'IEN-IO, le service scolarité et la coordinatrice pédagogique départementale), de la nécessité de prolonger le temps d'apprentissage de la langue française pour les élèves qui n'auraient pas atteint le niveau A2.

Les EANA peuvent être affectés :

- dans un collège support d'une UPE2A (moins de 16 ans)
- dans un lycée support d'une UPE2A (plus de 16 ans)
- dans leur collège ou leur lycée de secteur avec une scolarité partagée avec signature de convention entre l'UPE2A la plus proche et l'établissement d'accueil. Pour les établissements trop éloignés des dispositifs de l'UPE2A des moyens supplémentaires (HSE) pourront être alloués sous conditions décrites en annexe 3 pour les collèges et auprès du CASNAV pour les lycées.

2.5 Scolarisation en UPE2A

Conformément aux directives ministérielles l'inclusion en classe ordinaire doit être **mise en place dès le début de la scolarisation en UPE2A**, mais doit concerner d'abord les disciplines pour lesquelles la maîtrise du français n'est pas fondamentale (EPS, enseignements artistiques, LV2...). Priorité doit être donnée aux heures de FLS en vue d'une rapide acquisition du français. Ensuite, au fur et à mesure de l'acquisition des compétences, l'inclusion devra être élargie aux autres disciplines.

Les emplois du temps seront personnalisés en fonction des besoins et des acquis de chaque élève.

En fonction de ses acquis, l'élève valide les compétences du socle. Il peut être présenté, aux examens du DELF (A1, A2 ou B1), à l'ASSR1 ou 2, au DNB, au CFG selon ses compétences.

2.6 Suivi des parcours et orientation des EANA

Le professeur de FLE/FLS est le professeur référent de l'EANA. Outre les activités d'enseignement, l'enseignant référent de l'UPE2A assure des missions de coordination et d'organisation du dispositif. En lien avec l'ensemble de l'équipe éducative, il propose une organisation pédagogique et des emplois du temps adaptés aux besoins des élèves et veille à l'utilisation partagée d'outils de communication pour favoriser l'inclusion. Par ailleurs, il contribue, aux côtés de l'équipe pédagogique, à l'accueil des élèves et de leur famille, à leur arrivée dans le dispositif, **cet accueil étant inscrit dans le projet d'établissement.**

Il est indispensable que les enseignants affectés en UPE2A, soient accompagnés dans leurs pratiques pédagogiques. Ils peuvent être concernés par les actions de formation organisées dans le cadre du plan académique de formation (e-PAF).

En outre, le CASNAV met à la disposition des enseignants via son site (ac-grenoble.fr/CASNAV/accueil) de nombreux documents relatifs à l'accueil et au suivi des élèves. Le site EDUSCOL (eduscol.education.fr) contient également des ressources et des outils pédagogiques de référence.

L'élève doit être évalué tout au long de sa scolarité en classe ordinaire afin de faire apparaître et de valoriser ses progrès. Une évaluation adaptée est nécessaire pour accompagner l'élève dans sa progression et vers sa réussite.

Le professeur principal est chargé du suivi de l'élève allophone, au même titre que de l'ensemble des élèves de la classe, notamment en matière d'orientation à la fin de la classe de 3^e.

Pour les EANA devant bénéficier d'un suivi durant leur scolarité dans le second degré, une fiche de suivi pédagogique (à télécharger) doit être obligatoirement renseignée. Elle est transmise une fois les résultats d'affectation connus au secrétariat de l'établissement d'accueil, au CASNAV, et à la coordonnatrice pédagogique départementale.

2.7 Orientation et affectation

L'orientation et l'affectation des EANA relèvent des procédures nationales, académiques et départementales en vigueur : phases de dialogue, AFFELNET (post 3^{ème}, 2^{nde}), commissions départementales.

« L'orientation est un moment essentiel, qui nécessite un vrai dialogue avec les familles et qui doit tenir compte de la biographie langagière des élèves, de leur parcours scolaire et migratoire, et de leurs compétences acquises. Trop souvent par le passé, on a confondu difficulté scolaire et difficulté linguistique : le critère linguistique ne doit pas peser sur l'orientation dans la mesure où les élèves allophones sont dans une dynamique d'appropriation de la langue et de progrès. » (Réf. Circulaire du 15/01/2013)

3 – *Enquête nationale relative à la scolarisation des EANA*

Depuis la rentrée 2014, la DEPP a mis en place un dispositif d'enquête relatif à la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés au sein des académies. Cette enquête a pour objectif de recenser les élèves allophones au fur et à mesure de leur arrivée et de décrire leur inclusion dans le système scolaire français, qu'ils soient pris en charge dans un dispositif spécifique ou non. Depuis 2015, toutes les circonscriptions et tous les établissements du second degré doivent renseigner cette enquête à caractère obligatoire, réalisée sous la responsabilité du CASNAV et des DSDEN.

4 - *Ressources*

L'ensemble des documents cités se trouve sur <http://savoie-educ.web.ac-grenoble.fr/accueil-eana>

Personnes ressources : IEN IO : Amandine GAILLARD (ensemble du dispositif, lien avec le CIO)
IEN 1^{er} degré : Mathias PIERRE
Affectations des élèves : Sandrine ARANDEL : 73dme12@ac-grenoble.fr
Coordonnatrice pédagogique : anais.raymond@ac-grenoble.fr

Casnav : ce.casnav@ac-grenoble.fr

Je sais pouvoir compter sur votre engagement et celui de vos équipes, pour la réussite du parcours scolaire des élèves allophones arrivant dans le département de la Savoie.

*A votre disposition,
Bonne nuit,*

Pour la Rectrice et par délégation,
le Directeur Académique des Services
de l'Education nationale,


François COUX

P.J. : *Annexe 1 – carte des dispositifs
Annexe 2 – fiche accueil 1^{er} degré
Annexe 3 – demande de moyens pour collèges éloignés*